



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Course Cycliste Fête Locale
Prix des Commerçants et Artisans
Dimanche 3 Septembre 2017

Le Maire de FRONTON,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;
- Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;
- Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu la demande formulée le 12 Juin 2017 par Mr CONSIL Jean Luc, **USF Cyclisme** en vue d'organiser la course cycliste pour la Fête Locale, le **Prix des Commerçants et Artisans de Fronton, le Dimanche 3 Septembre 2017 ;**
- Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course ;

ARRETE

ARTICLE 1

- Pendant la course Cycliste du **Dimanche 3 Septembre 2017, de 9h00 à 17h30**, tous les véhicules devront circuler dans le sens de la course.
- Soit : Départ, avenue de Villaudric D29, rue de Balochan D71a, chemin du Moulin, chemin de la Pelarette route du Terme D71a, chemin de Capdeville, chemin de Pierres, avenue de Villaudric D29.
- Arrivée : avenue de Villaudric D29 (avant la Poste).

ARTICLE 2

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Balochan, avenue de Villaudric, le **Dimanche 3 Septembre 2017, de 9h00 à 17h30**.

ARTICLE 3

- Ces dispositions seront assurées par des signaleurs sous le contrôle de l'organisateur **Union Sportive Frontonnaise Cyclisme**, responsable Monsieur CONSIL Jean LUC

ARTICLE 4

- Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable de l'USF Cyclisme, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 12 Juin 2017

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

